

204CIR-2026-21

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules par interdiction de la circulation sans déviation sur la **VC Rue du Fleureau** section située en agglomération sur le territoire de la commune de **SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON** du **02/03/2026** au **27/03/2026** pour une durée de 25 jours en raison de travaux sur réseau Enedis.

Le Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3131-2.2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8
- Vu la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX
ZA du Vivier - 85430 NIEUL LE DOLENT

Considérant qu'en raison de travaux sur réseau Enedis, il y a lieu d'interdire la circulation sur une section de la VC Rue du Fleureau sur le territoire de la commune de **SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON**,

A R R Ê T É :

ARTICLE n°1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens sur la VC Rue du Fleureau du 02/03/2026 au 27/03/2026 pour une durée de 25 jours.

ARTICLE n°2 :

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de transports scolaires, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE n°3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n°4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir et remises en place chaque matin ; la circulation sera rétablie normalement la nuit, les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE n°5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux

ARTICLE n°6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE n°7 :

Le Secrétaire de Mairie de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE,
Monsieur le Policier Municipal de la commune de Saint Christophe du Ligneron
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,
le 10/03/2026

Le Maire de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,

Thierry RICHARDEAU



Pour le Maire
L' Adjoint délégué

Jean Claude BIRON

Monsieur le Policier Municipal

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : GUILBAUD Prénom : JULIE
Dénomination : TELELEC RESEAUX Représenté par : BENOIST ALEXANDRE
Adresse Numéro : 23 Extension : Nom de la voie : ZA DU VIVIER
Code postal 85430 Localité : NIEUL LE DOLENT Pays :
Téléphone 0252201036 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : j.guilbaud @ telelec-reseaux.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : RUE DU FLEUREAU
Code postal 85670 Localité : SAINT CHRISTOPHE DDU LIGNERON

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Travaux sur réseau Enedis
Date prévue de début des travaux : 02032026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 25

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 25 Date de début de réglementation 02032026
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

